



DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR (DAAMM):

Outils et moyens pour soutenir les professionnels à accompagner les usagers

Depuis le 30 octobre, les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM) sont en vigueur selon les dispositions de la [Loi concernant les soins de fin de vie](#) (LCSFV).

[Démarche pour formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir](#)



Conditions d'admissibilité pour **formuler** une DAAMM:

- Être **majeur et apte** à consentir aux soins (outil CMQ), (outil OCEAAMM/CHUM);
- Être **assuré** au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*, sauf certaines exceptions prévues par la loi;
- Être atteint d'une **maladie grave et incurable menant à l'incapacité** à consentir aux soins (par exemple troubles neurocognitifs);

L'utilisateur doit pouvoir faire sa demande de manière libre et éclairée et doit avoir eu l'opportunité de discuter de sa demande avec qui il le souhaite.

Conditions d'admissibilité pour **recevoir** l'AMM :

- Être devenu **inapte** à consentir en raison de sa maladie ;
- Présenter de manière récurrente les **manifestations cliniques** liées à la maladie décrites dans la demande anticipée versée au registre de la RAMQ ;
- Présenter une condition médicale caractérisée par un **déclin avancé et irréversible** de ses capacités et par des **souffrances physiques ou psychiques** persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Une DAAMM faite conformément à la loi ne garantit pas automatiquement l'administration de l'aide médicale à mourir. Il est important d'en informer l'utilisateur et ses proches.

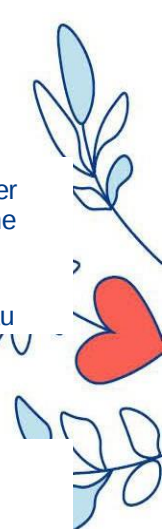
CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA COMPLÉTION DU FORMULAIRE

Qui peut accompagner?

- Seul un médecin et/ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) peut accompagner une personne à formuler, modifier ou retirer une DAAMM.

Comment se procurer le formulaire?

- Le formulaire, accessible au service en ligne de la RAMQ, doit être rempli en ligne puis imprimé afin d'y apposer les signatures requises. Par la suite, la version numérisée devra être téléversée au registre du service en ligne de la RAMQ.
- Déposer la copie originale du formulaire de la DAAMM dûment signée au dossier de l'utilisateur.
- Après vérification de sa conformité, dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables, la RAMQ versera la demande au registre.
- Seuls les médecins et l'IPS ont accès au registre des DAAMM, pour le moment.
- L'utilisateur recevra un suivi de sa demande par courrier postal ainsi qu'une copie officielle de sa DAAMM.
- Le médecin et/ou IPS qui accompagne l'utilisateur dans la formulation de sa demande ne sera pas nécessairement celui qui administrera le soin le moment venu.
- Au moment de la signature de la DAAMM doivent être présents simultanément :
 - Le médecin ou l'IPS de l'utilisateur;
 - L'utilisateur;
 - 1 ou 2 tiers de confiance (facultatif selon discrétion de l'utilisateur);
 - 2 témoins ou acte notarié (le témoin ne peut pas être un tiers de confiance).





En référence :

- [Guide technique pour les médecins et les IPS - Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir - Mai 2025](#)
- [La demande anticipée d'aide médicale à mourir / Guide pour la personne et ses proches](#)

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE TRAITEMENT DE LA DAAMM :

- Lorsque la maladie aura évolué et que **l'utilisateur sera devenu inapte** à consentir aux soins, le médecin ou l'IPS pourra être appelé à faire l'examen de celui-ci à la demande d'un tiers de confiance ou un membre de l'équipe de soins qui croira, selon le cas, que l'utilisateur :
 - Présente les manifestations cliniques liées à sa maladie et décrites dans sa DAAMM.
 - ou**
 - Éprouve des souffrances physiques ou psychiques persistantes et insupportables.
- Le processus de l'aide médicale à mourir (AMM) pourra se poursuivre lorsque, après examen, un médecin ou l'IPS aura jugé que l'utilisateur répond aux critères suivants :
 - Présente de manière récurrente les manifestations cliniques liées à sa maladie et décrites dans sa demande officielle versée au registre des DAAMM de la RAMQ.
 - et**
 - Sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités et des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.
 - donc**
 - La constatation éventuelle que la personne présente les manifestations décrites dans sa demande ne permettra pas à elle seule l'administration de l'aide médicale à mourir.
- L'AMM pourra être administrée **si et seulement si deux médecins ou IPS** sont d'avis du respect des critères.

En cas de refus :

- Tout refus ou refus apparent de l'utilisateur de recevoir l'AMM doit être évalué, afin de voir si ce refus découle de symptômes comportementaux liés à sa situation médicale. Si tel n'est pas le cas, le refus devra être respecté et la demande (DAAMM) devra être radiée du registre dans les plus brefs délais et ceci documenté au dossier.
[Guide technique pour les médecins et IPS / Retirer une demande anticipée d'aide médicale à mourir-Mai 2025](#)

QUI PEUT VOUS AIDER?

Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) CISSMO :

Apporte un **soutien** clinique, administratif et éthique de proximité aux médecins et aux professionnels de la santé devant répondre à une demande d'AMM. **Tout intervenant**, médecin, équipe ou gestionnaire peut faire appel au GIS, dès la formulation d'une demande d'AMM par l'utilisateur ou **à n'importe quel moment au cours du processus**. Le GIS pourra **conseiller, assister** ou encore s'assurer que toutes les informations sont consignées et les documents acheminés aux instances prévues par la loi.

Nous joindre: gis.ciissmo16@ssss.gouv.qc.ca tel : 450 455-6171 poste 72357

FORMATIONS DISPONIBLES ET À VENIR sur la plateforme ENA (4 BLOCS):

1. [Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie: bloc 1 \(3hrs\)](#)
2. [Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie: bloc 2 \(5hrs\)](#)
3. [Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie: bloc 3 \(4hrs\)](#)
4. Pratique réflexive, approche interdisciplinaire et dilemme éthique.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Vidéo explicative Dr Moreau (nov 2024): [Introduction aux demandes anticipées d'aide médicale à mourir](#)

Intranet page SPFV : [CISSMO Intranet - Soins palliatifs- AMM/DAAMM](#)

Page Web informative du MSSS :

[Demande anticipée d'aide médicale à mourir | Gouvernement du Québec- Volet professionnels de la santé](#)

[Demande anticipée d'aide médicale à mourir | Gouvernement du Québec-Volet populationnel](#)

[Fiches OIIQ](#) [Fiches CMQ](#)

